



Compte Rendu

## Conseil municipal du mercredi 21 mars 2018 à 20h30

**PRESENTS** : BURGUETE Martine, CASTERES Sandrine, CLABÉ Frédéric, COURREGES Jean-Yves, COUSSO PARGADE Didier, DARMAILLACQ Lydie, DELUGA Nathalie, DUVIGNAU Philippe, FORGUES Alain, JOANCHICOY Jean-Luc, LALANDE Gérard, LAMARCADE Clotilde, LANGINIER Cécile, LATEULADE Catherine, MENDEZ Isabel, MIMIAGUE Jean-Pierre, MOUNOU Henri, ROBESSON Jocelyne, SALIS Fabien, TUCOU Max

**ABSENTS ou EXCUSES** : BAYAUT Jean Marc, BERNADAS Laurence par pouvoir à MENDEZ Isabel, CLERC Edith par pouvoir à CASTERES Sandrine, DEGANS Sandra, LALANNE Xavier par pouvoir à COUSSO PARGADE Didier, ROUX Marc par pouvoir à FORGUES Alain

**ASSISTAIT A LA SEANCE** : Philippe LABORDE-RAYNA, directeur général des services

**Président de séance** : COURREGES Jean-Yves

**Secrétaire de séance** : CASTERES Sandrine

### 1 - Débat d'orientation budgétaire 2018

Rapporteur : COURREGES Jean-Yves

Le Maire rappelle que l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales stipule que « dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-II est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a complété les règles relatives au débat d'orientation budgétaire (DOB). Conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.4312-1 du CGCT, il doit faire l'objet d'un rapport qui est publié et transmis au représentant de l'Etat.

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) est une des phases d'élaboration du budget. Il porte sur les orientations générales du budget de l'exercice à venir et sur les engagements pluriannuels envisagés.

Il a un rôle d'information tant de l'assemblée que du maire (qui peut ainsi prendre en compte le sens des débats lors de la préparation du budget) et du public.

Au-delà du caractère informatif, le DOB peut également être un outil de gestion financière et budgétaire puisqu'il doit contenir des éléments d'analyse rétrospective et prospective.

La tenue du débat d'orientation budgétaire est constatée par délibération et doit être retracée dans le compte-rendu de la séance. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Ainsi par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB. La délibération précise que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport.

Ce rapport comporte :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives

pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de la dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations susvisées doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LFPF) contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire.

Ainsi le II de l'article 13 dispose que :

"A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes."

La Commune doit transmettre les éléments du DOB à la Communauté de Communes des Luys en Béarn et inversement.

Le DOB n'a pas de caractère décisionnel (il n'est qu'une étape dans la procédure budgétaire). Il s'agit toutefois d'une formalité substantielle dans la procédure budgétaire. En effet, s'il n'a pas eu lieu avant le vote du budget, la délibération adoptant celui-ci est entachée d'illégalité.

Dans ce domaine, la collectivité est tenue à une obligation de moyens et non de résultat. Cela signifie qu'elle doit organiser la tenue du débat, les conseillers étant libres d'y prendre part ou non.

Il précise enfin que ce débat n'a pas de caractère décisionnel (il n'est qu'une étape dans la procédure budgétaire).

Il s'agit toutefois d'une formalité substantielle dans la procédure budgétaire.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2017, et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le débat ;
- **TRANSMET** la délibération au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la Commune de Serres-Castet est membre.

Résultats de vote : Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0

## **2 - Création d'un emploi d'adjoint administratif en contrat à temps non complet au service accueil**

Rapporteur : BURGUETE Martine

En raison de la charge supplémentaire de travail pour la réception des demandes d'établissement des titres d'identité liée à la reprise de cette compétence au 1<sup>er</sup> mars 2018, le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif en contrat à temps non complet pour assurer la délivrance des cartes d'identité et des passeports.

L'emploi serait créé pour la période du 26 mars au 30 juin 2018, afin d'évaluer l'organisation à mettre en place pour la délivrance de ces titres.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3 de rémunération de la fonction publique soit actuellement l'indice brut 347 de la fonction publique. Il propose d'appliquer les revalorisations de cette échelle indiciaire qui interviendraient pour les fonctionnaires.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE :**
  - la création, pour la période du 26 mars au 30 juin 2018, d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint administratif en contrat ;

- que cet emploi sera doté de la rémunération indice brut 347 de la fonction publique ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2018.

Résultats de vote :

Pour : 24 voix Contre : 0 voix Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0

### **3 - Mise à disposition d'agents à la Communauté de Communes des Luys en Béarn**

Rapporteur : BURGUETE Martine

Le Maire expose au Conseil municipal que les mises à disposition suivantes à la Communauté de Communes des Luys en Béarn sont envisagées :

- un adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe pour le service de roto-fauchage ;
- un adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe pour le service de surveillance de la piscine intercommunale de Serres-Castet.

Les mises à disposition seraient prononcées à temps complet pour les périodes suivantes :

- du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2018 pour le service de roto-fauchage ;
- du 14 mai au 12 octobre 2018 pour le service de surveillance de la piscine intercommunale de Serres-Castet.

Le Maire précise que la Commission Administrative Paritaire (CAP) de catégorie C du centre de gestion a été saisie le 20 février 2018 pour avis.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** les mises à disposition exposées ci-dessus, ainsi que les projets de convention entre la Commune de Serres-Castet et la Communauté de Communes des Luys en Béarn ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions de mises à disposition.

Résultats de vote :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0

Fait à Serres Castet, le 23 mars 2018

COURREGES Jean-Yves